



Mouvement de l'emploi Rentrée 2023

Fiche 6 - Procès-verbal de concertation (Attribution de la priorité de réemploi)

Au plus tard le 3 février 2023, le chef d'établissement transmet ce document au Pôle RH – DDEC 49, à l'intention du Président de la CDE 1D 49.

École : <input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire <input type="checkbox"/> Primaire	Ecole (nom et commune)	
Nombre de classes en 2022-2023	Nombre de classes prévues en 2023-2024	

Nom de l'enseignant(e) sur le poste en 2022-2023	Quotité horaire actuelle* (indiquer le nombre d'heures)	Préciser si l'enseignant(e) concerné(e) bénéficia de cette priorité de réemploi à titre :
		<input type="checkbox"/> volontaire <input type="checkbox"/> à l'ancienneté la plus faible
		<input type="checkbox"/> volontaire <input type="checkbox"/> à l'ancienneté la plus faible
		<input type="checkbox"/> volontaire <input type="checkbox"/> à l'ancienneté la plus faible
		<input type="checkbox"/> volontaire <input type="checkbox"/> à l'ancienneté la plus faible

*2h25 – 6h75 – 9h – 13h50 – 20h25 – 27h

Commentaire(s) :

Fait à.....le

Signature de l'ensemble de l'équipe enseignante :